



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ski

Question écrite n° 91093

Texte de la question

M. Marc Francina appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la sécurité sur les pistes de ski. En effet, de nombreux accidents sont provoqués par des skieurs ou des surfeurs inconscients et irresponsables qui défient les services des pistes par goût du risque et rejettent les règles de sécurité ainsi que toute forme d'autorité sur la neige. Or ces comportements, qui sont dangereux pour eux-mêmes et a fortiori pour les autres usagers des pistes, ne sont que très rarement sanctionnés. C'est pourquoi il souhaiterait savoir ce qu'il envisage afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers des pistes de ski et le type de sanction à l'égard des responsables d'accidents de ski dont les conséquences pour les victimes sont parfois très lourdes voire irréversibles.

Texte de la réponse

Chaque année, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) conduit, en collaboration avec différents partenaires, une campagne nationale de prévention des accidents lors des pratiques de glisse, sur les pistes aménagées, des skieurs de sports d'hiver. Pour la saison 2005-2006, cette campagne portait sur deux messages : « maîtrisez votre vitesse » et « priorité au skieur aval ». Il convient d'observer par ailleurs que le Système national d'observation de la sécurité en montagne (SNOSM) n'a pas relevé de recrudescence notable d'accidents sur le domaine skiable aménagé. En revanche, l'augmentation par deux du nombre des accidents hors des pistes, en particulier par avalanche, a amené le ministre à réagir sur ce secteur d'activité ; ont été réunis, vendredi 31 mars, les principaux acteurs concernés par la sécurité lors de ces pratiques de glisse. Suite à cette réunion, les moniteurs de ski et les guides de montagne se sont engagés à procéder à un affichage de conseils de professionnels dans les bureaux des stations françaises. Le ministère a également demandé la mise en oeuvre dans les meilleurs délais d'un bureau d'enquêtes administratives montagne (BEAM) pour mieux comprendre la causalité des accidents, afin d'adapter toujours davantage ses actions de prévention et de responsabilisation. Les enquêtes du BEAM viendront ainsi utilement compléter les travaux du SNOSM et seront mis à disposition des gestionnaires et des élus des stations de montagne qui pourront adopter les dispositions qu'ils jugeront utiles pour participer à la diminution de ces accidents.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91093

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3582

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5700